

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

Procès-verbal

Séance du 17/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, LAFLEURIEL, BARBAT.
MMES PRIEUR, PARGUEL, SHEPPARD.

Excusés : Mme GOVIGNON, MM. GIRONNAY, DORLENCOURT.

M. BOUCHON Éric a été élu secrétaire de séance.

Quorum : six élus

Ordre du jour :

- Vente « Maison Despret »
- Ouverture d'une classe ULIS au collège André Boutry
- Renouvellement des foyers du SDE03
- Devis pour replantation de haies
- Achat parcelle H 524
- Achat parcelles H 325 et H 327
- Augmentation du temps horaire de Madame Lottin
- Augmentation des tarifs des repas scolaires
- Questions diverses

APPROBATION DE LA VENTE PAR LA COMMUNE DE FRANCHESSE DE LA MAISON SITUÉE PLACE MARGUERITE CHANIER :

Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une personne est venue à la mairie et a montré un intérêt tout particulier au bien cadastré section I, n°71 et 72 dit « Maison Despret ». Une estimation en vue de la préparation au conseil municipal a donc été réalisée.

La question est posée de savoir pour quelle raison la commune céderai ce bien plutôt que de le conserver et de réaliser les travaux précédemment mentionnés à savoir une rénovation complète. A cette question, il est répondu la complexité de réaliser des travaux pour la commune, tant concernant le financement des travaux, que la difficulté de trouver un entrepreneur prêt à réaliser un chantier de cette ampleur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se montre favorable à l'unanimité concernant la vente du bien susmentionné.

Toutefois, il est décidé que le bien sera proposé en vente à tous, afin de ne pas pénaliser des personnes qui souhaiteraient l'acquérir. Afin de déterminer les conditions dans lesquelles la vente pourra être réalisée, et les différentes modalités, il est décidé de prendre conseil auprès des institutions compétentes pour connaître les différentes règles avant la mise en vente.

Une fois ces renseignements pris, le conseil municipal se réunira de nouveau pour prendre la décision finale comprenant les modalités de vente du bien.

OUVERTURE D'UNE CLASSE ULIS AU COLLÈGE « ANDRÉ BOUTRY » :

Monsieur COLLAYE délégué au syndicat du collège « André Boutry » de Lurcy-Lévis, expose que le dispositif « ULIS » (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dispose d'une classe à l'école primaire de Lurcy-Lévis, mais la continuité n'est pas assurée ensuite, ce dispositif n'étant pas disponible au collège. Ainsi lors de la fin de leur cursus primaire, les écoliers sont contraints de devoir

choisir entre quitter le dispositif ULIS et continuer dans un cursus scolaire dit « classique » qui n'est pas adapté pour ces élèves ou bien continuer dans le dispositif ULIS mais quitter leurs repères, et être confrontés à des difficultés organisationnelles et parfois financières pour les familles.

C'est pourquoi, pour faire face à cette problématique, le collège « André Boutry » fait part de sa volonté d'ouvrir une classe ULIS dans l'établissement et demande aux différentes communes adhérentes au syndicat un soutien moral pour ce projet.

Les membres du conseil municipal après avoir échangé sur les différents avantages que pourrait présenter l'ouverture d'une classe ULIS au collège « André Boutry » de Lurcy-Lévis, décident de soutenir cette initiative et de répondre favorablement à la demande du syndicat en écrivant un courrier encourageant l'ouverture de ce dispositif à l'intention de madame la Directrice de la DASEN de l'Allier.

RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Après examen du devis présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier, les membres du Conseil retiennent l'offre de renouvellement des foyers d'un montant total de 29 880 € comprenant une participation communale de 8 486 € et autorisent le Maire à signer tout document relatif au remplacement des luminaires en LED.

RENOUVELLEMENT DES HAIES :

Après examen du devis concernant le renouvellement des haies situées d'une part à la lagune et d'autre part au stade des Tutelles, présentés par la société « H&S paysages », les membres du Conseil Municipal prenant en considération la nécessité de remplacer lesdites haies et le coût que cette replantation implique, décident de se renseigner quant aux possibilités de financement par subventions avant de prendre une décision.

APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE SITUEE CHAMPS LONG, CADASTREE H 524 :

La Maire expose au Conseil Municipal la vente d'un bien cadastré H524 comprenant un bâtiment ainsi qu'un terrain d'environ 1 452 m² pour 10 500 €.

Le Conseil Municipal se questionne quant à l'intérêt d'acquérir ce bien. Il est mentionné que ce terrain est situé aux abords des parcelles H 325 et H 327 appartenant à la commune, et qu'il pourrait être envisagé avec le bâtiment un nouvel hangar communal.

Afin de se rendre compte de l'emplacement du bien et de son intérêt par rapport aux parcelles voisines, les membres du conseil municipal décident de se rendre sur place avant de prendre une décision.

La décision concernant ce bien est donc remise au prochain conseil municipal.

APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se déclare unanimement favorable à l'acquisition de deux parcelles :

- Parcelle H 325 située « Petit Champ d'en Bas » à Franchesse comprenant un terrain de 468 m²
- Parcelle H 327 située « Le Petit Pré d'en Bas » à Franchesse comprenant un terrain de 6 350 m²

La transaction se fera aux conditions suivantes :

- prix : 1 500 € TTC (mille cinq cent euros).

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MADAME LOTTIN :

Considérant que Madame Lottin quitte son poste avec quinze minutes de retard chaque jour afin de ne pas perturber les activités scolaires mises en place par l'enseignante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De modifier la quotité de l'emploi de l'Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles passant de 22,75 heures hebdomadaires à 23,75 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023 avec effet rétroactif.

TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE :

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'augmentation des tarifs concernant la prestation de fourniture des repas pour la cantine scolaire. Ces tarifs augmentent chaque début d'année scolaire. Avec cette nouvelle augmentation, la commune paie la moitié des repas scolaires.

Il est rappelé que les tarifs sont inchangés depuis 2009, et qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif des repas afin de suivre l'inflation.

Pour rappel, le coût des repas pour les enfants est de 2,00 € et le coût des repas pour les adultes est de 3,50 €.

Afin de se laisser le temps de prévenir les parents et responsables légaux, il est décidé que ces tarifs feraient l'objet d'une révision au 1^{er} janvier 2024. Et que cette augmentation ferait l'objet d'un courrier transmis via les carnets de correspondance des enfants.

Le conseil municipal décide de réviser ces tarifs, comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2024 :

Repas pour les enfants :	2,30 €
Repas pour les adultes :	4,00 €

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :

Madame PRIEUR fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait de Madame MEUNIER actuellement bénévole pour ouvrir la bibliothèque municipale de se retirer. Cette décision s'explique par le fait que peu de personnes s'intéressent à la bibliothèque. Madame PRIEUR explique la nécessité de repenser le système d'ouverture et d'envisager éventuellement des changements.

Il semble, dans un premier temps primordial de trouver des bénévoles prêts à ouvrir la bibliothèque, dans l'éventualité où plusieurs personnes se montreraient intéressées, la possibilité d'organiser une rotation pourrait faciliter l'ouverture.

Éventuellement, il pourrait être intéressant de rendre la bibliothèque plus visible, notamment à l'aide de panneau.

Monsieur BOUCHON, indique que des personnes se sont manifestées auprès de lui pour ouvrir la bibliothèque, il propose de les contacter dans le but d'échanger à propos de ce qui serait envisageable.

D'autre part le club informatique pourrait être repris, la salle informatique se situant dans le même bâtiment que la bibliothèque, il semblerait intéressant de pouvoir combiner les deux activités pour une ouverture cohérente.

REPRISE DU CLUB INFORMATIQUE :

Monsieur le Maire expose, que l'association « L'Amicale Laïque » de Franchesse est en perte de bénévoles et le club informatique tenu par l'association ne se réunit plus depuis quelques temps déjà.

L'association « Adéquat » de Bourbon-l'Archambault en accord avec « L'Amicale Laïque » de Franchesse pourrait reprendre le club informatique qui serait animé par une personne du « Mazier » de Bourbon-l'Archambault.

Les modalités de déroulement des cours et le nombre de cours resterait à définir. Dans l'immédiat, une dizaine de personnes se montrent intéressées par la reprise du club informatique.

Cependant, l'association Adéquat souhaiterait connaître le coût de la location de la salle informatique afin de pouvoir prévoir le financement, notamment en répercutant le coût de la salle sur les adhésions avant de commencer les cours dans le but de prévoir toute la partie financière.

Les membres du Conseil Municipal proposent de facturer 10€ par séance.
Ce prix comprend le chauffage, l'électricité, l'eau qui pourrait être consommée et également le ménage de la salle.

CHENE A PLANTER :

Madame PRIEUR expose que grâce à l'opération « Challenge Collect' mobile 03 », organisée par Orange, l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de l'Allier et l'Association des Maires Ruraux de l'Allier en partenariat avec les Ateliers du Bocage, consistant en la collecte de téléphones mobiles usagés par les communes de l'Allier dans le but de recycler ces matériaux, la commune de Franchesse est lauréate de ce concours et a gagné le deuxième prix grâce au poids de téléphones collectés.

La commune de Franchesse par cette action a donc reçu un chêne à planter.

Il est demandé aux membres du conseil municipal l'endroit approprié pour planter ce chêne. Après échanges, il est convenu que le chêne serait planté à la lagune communale.

RECENSEMENT CITOYEN :

Monsieur le Maire évoque le recensement citoyen qui interviendra du 18 janvier au 17 février 2024. Cette donnée est purement informative dans un premier temps, et est dite dans le but que chaque membre du conseil municipal puisse commencer à informer à leur tour les personnes de leur entourage dans le but de faciliter la démarche de l'agent recenseur qui sera recruté à cette occasion, et pour lequel une vacance de poste sera mise en place autour du 15 novembre. Une délibération créant ce poste pour répondre à la nécessité de recensement sera prise ultérieurement par le conseil municipal, la commune ne disposant que de peu d'information dans l'immédiat.

VOYAGE AU FUTUROSCOPE POUR LE RPI :

Monsieur le Maire expose s'être rendu au conseil d'école précédant la réunion de conseil municipal, les institutrices du regroupement pédagogique intercommunal Franchesse et Saint-Plaisir, souhaitent effectuer un voyage de deux jours et une nuit au Futuroscope avec les élèves du CP au CM2. Ce voyage demanderait un investissement de 161 € par élève pour 31 élèves soit 5 000 € environ. Les écoles comme lors de la précédente sortie similaire de 2021 demandent l'aide financière aux communes afin de ne pas solliciter le financement des familles. Les membres du Conseil Municipal proposent une aide de 1 500 € à 2 000 €. Cependant, le conseil municipal souhaite contacter la mairie de Saint-Plaisir et les différentes associations concernées par l'école avant de rendre une décision.

CANDIDATURE VILLAGE D'AVENIR :

Monsieur le Maire informe que la commune a candidaté au programme « Village d'Avenir » auprès de la préfecture de l'Allier en candidature groupée avec les communes de Cressanges, Buxières-les-Mines, Noyant-d'Allier, Saint-Menoux et Ygrande, le dossier des six communes portant sur l'habitat, la candidature groupée permet d'avoir plus d'impact et éventuellement plus de chance de voir le dossier accepté.

Ce dispositif pourra permettre si la candidature est acceptée, de bénéficier de subvention, sur les projets présentés, le projet présenté par Franchesse concernant l'habitat, ce dispositif pourrait permettre l'aménagement du lotissement « La Chenevière » en attente de bâtiment.

Monsieur le Maire explique que ce dispositif « Village d'Avenir » est l'équivalent du dispositif « Action Cœur de Ville » au profit des communes rurales.

Les membres du Conseil Municipal seront informés étape par étape de l'avancement de la candidature.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame PARGUEL demande au Maire de réaliser un courrier au propriétaire des parcelles cadastrées section I, n°47, 48, 50 et 59, car le terrain non entretenu présente un risque notamment avec la sécheresse. Ce terrain se trouvant dans le bourg du village, le risque est d'autant plus important

qu'il se trouve entouré de maisons. Le Maire informe qu'un courrier sera réalisé à l'intention de ce propriétaire.

Madame PARGUEL demande également la possibilité de mettre une « douchette » dans l'évier de la salle des fêtes, afin de faire en sorte de rendre plus pratique la vaisselle faite à la main et de réaliser des économies d'eau. Devis sera demandé à « Mr. Bricolage » pour cette installation.

Madame PRIEUR, déléguée au SICTOM fait part de la préoccupation majeure du moment pour l'organisme : le passage au tri des déchets dits « organiques ». En effet, une loi prévue pour début 2024 impose le tri de ces déchets. De plus les coûts d'enfouissement devenant exorbitants, il est nécessaire pour le SICTOM de réduire drastiquement les déchets afin de ne pas augmenter démesurément la taxes sur les ordures ménagères.

La solution idéale pour ce tri reste le compost. Le SICTOM préconise le compost individuel, pour répondre à cette nécessité, les composteurs aujourd'hui payants pourraient devenir gratuits. Dans l'éventualité où cela sera nécessaire, il pourrait être envisagé de mettre en place des composteurs communaux, qui seraient entretenus par les agents communaux. Le SICTOM est en cours de réflexion quant à savoir quelle solution serait préférable, une communication large public devrait intervenir prochainement.

Madame SHEPPARD, évoque l'accident ayant eu lieu récemment au carrefour de la route d'Agonges et demande les possibilités d'amélioration de la visibilité. Le Maire informe que plusieurs demandes ont été faites, notamment la mise en place d'un miroir, celui-ci pour être utile devrait être apposé sur la maison située à gauche. Ce à quoi le propriétaire de la maison s'est fermement opposé lorsque la demande lui a été faite. Il est évoqué la possibilité de peindre au sol des bandes blanches afin que les véhicules se déportent plus de côté afin d'être plus visible et d'avoir une meilleure visibilité.

Monsieur le Maire fait part du coût de cette opération, et informe que ces aménagements sont envisageables à condition de pouvoir bénéficier de la subvention des amendes de polices. La demande pour cette subvention doit se faire en début d'année. Ces aménagements pourraient être groupés avec des panneaux dans le but de réduire la vitesse dans le bourg sur la route départementale n°1 qui pose perpétuellement problème. Pour répondre à toutes ces questions, un entretien avec l'Unité Technique Territoriale est programmée, afin de pouvoir envisager ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.